



<b>1.</b>	<b>INTRODUCTION AU CONSEIL MUNICIPAL.....</b>	<b>14</b>
<b>2.</b>	<b>PRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL .....</b>	<b>18</b>
2.1	LE MAIRE.....	18
2.2	LE CABINET DU MAIRE.....	20
2.3	LES ADJOINTS .....	21
2.4	DELEGATION A UN CONSEILLER MUNICIPAL .....	22
2.5	LES CONSEILLERS MUNICIPAUX.....	22
2.6	LA CHARTE DE L'ELU LOCAL .....	23
<b>3.</b>	<b>LES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL .....</b>	<b>24</b>
3.1	LES ATTRIBUTIONS EN MATIERE DE SECURITE .....	27
3.2	LES ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ENSEIGNEMENT .....	27
3.3	LES ATTRIBUTIONS EN MATIERE DE CULTURE.....	29
3.4	LES ATTRIBUTIONS EN MATIERE DE SPORT, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE.....	31
3.5	LES ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ACTION SOCIALE ET DE SANTE.....	33
3.6	LES ATTRIBUTIONS EN MATIERE DE TOURISME .....	35
3.7	LES ATTRIBUTIONS EN MATIERE DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE .....	36
3.8	LES ATTRIBUTIONS EN MATIERE DE POLITIQUE DE LA VILLE .....	37
3.9	LES ATTRIBUTIONS EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT .....	38
3.10	LES ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT ET DE PATRIMOINE.....	39
3.11	LES ATTRIBUTIONS EN MATIERE DE DECHETS.....	39
3.12	LES ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT .....	40
3.13	LES ATTRIBUTIONS EN MATIERE DE RESEAUX CABLES ET TELECOMS .....	41
3.14	LES ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ENERGIE .....	41
3.15	LES ATTRIBUTIONS EN MATIERE DE PORTS, VOIES D'EAU ET LIAISONS MARITIMES .....	42
3.16	LES ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'AERODROMES .....	43
3.17	ATTRIBUTIONS EN MATIERE DE TRANSPORTS SCOLAIRES.....	44
3.18	ATTRIBUTIONS EN MATIERE DE TRANSPORTS PUBLICS .....	44
3.19	ATTRIBUTIONS EN MATIERE DE VOIRIE .....	45
3.20	LES ATTRIBUTIONS EN MATIERE DE CIMETIERES .....	45
3.21	LES ATTRIBUTIONS RELATIVES AU PERSONNEL COMMUNAL .....	45
3.22	VOTER LE BUDGET PREPARE PAR LE MAIRE .....	45
3.23	GERER LE DOMAINE PUBLIC ET LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE .....	47
3.24	LES ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'AMENAGEMENT .....	48
3.25	LES ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES RELATIVES A L'URBANISME .....	48
3.26	LES ATTRIBUTIONS RELATIVES AUX SERVICES PUBLICS COMMUNAUX.....	50
3.27	LES ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'INTERVENTIONS ECONOMIQUES.....	52
3.28	LES ATTRIBUTIONS ELECTIVES.....	54
3.29	LES ATTRIBUTIONS CONSULTATIVES.....	55
3.30	LES ATTRIBUTIONS DE REPRESENTATION DANS DIVERS ORGANISMES .....	56

## (II) Fonction du CM

3.31	LES ATTRIBUTIONS D'ANIMATION DE LA VIE LOCALE .....	56
3.32	LES ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES RELATIVES A LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS .....	56
4.	LES CONVOCATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	57
4.1	QUI EST COMPETENT POUR CONVOQUER LE CONSEIL MUNICIPAL ? .....	57
4.2	QUAND LE CONSEIL MUNICIPAL DOIT-IL ETRE REUNI ?.....	58
4.3	QUELLES SONT LES PRINCIPALES DATES BUTOIRS AVANT LESQUELLES LE CONSEIL MUNICIPAL DOIT S'ETRE REUNI ?.....	59
4.4	LE LIEU, LA DATE ET L'HEURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL .....	59
4.5	LE DELAI D'ENVOI DES CONVOCATIONS .....	61
4.6	QU'EST-CE QU'UN JOUR FRANC ? .....	63
4.7	COMMENT NOTIFIER LES CONVOCATIONS ET A QUELLE ADRESSE ? .....	64
4.8	LES CONVOCATIONS DOIVENT-ELLES FAIRE L'OBJET D'UNE MESURE DE PUBLICITE ? .....	64
4.9	QUI DOIT-ON CONVOQUER ?.....	65
4.10	LES CONVOCATIONS DOIVENT-ELLES MENTIONNER L'ORDRE DU JOUR ? .....	65
4.11	QUI DECIDE DE L'ORDRE DU JOUR ? .....	65
4.12	QUEL DOIT ETRE LE CONTENU DE LA CONVOCATION ?.....	68
4.13	LE CONTENU DE LA CONVOCATION PEUT-IL ETRE MODIFIE ? .....	69
4.14	QUELLES SONT LES REGLES DE FORME DE LA CONVOCATION ?.....	70
4.15	LA CONVOCATION D'UN ELU « INTERESSE A L'AFFAIRE » .....	71
4.16	QUELS SONT LES EFFETS JURIDIQUES ET LE CONTENTIEUX DE LA CONVOCATION ?.....	72
4.17	QUAND CONVOQUER LE CONSEIL POUR LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE .....	73
4.18	LA SECONDE CONVOCATION, FAUTE DE QUORUM .....	73
4.19	LE DROIT A L'INFORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX .....	74
5.	LES ACTEURS D'UNE SEANCE.....	75
5.1	LE PRESIDENT DE SEANCE.....	75
5.2	LE MAIRE PRESIDE-T-IL TOUJOURS LE CONSEIL MUNICIPAL ? .....	75
5.3	LE SECRETAIRE DE SEANCE.....	76
5.4	LES CONSEILLERS MUNICIPAUX.....	77
5.5	LE PUBLIC PRESENT LORS DE LA REUNION.....	78
5.5.1	<i>Sur le principe du libre accès à la salle de réunion.....</i>	78
5.5.2	<i>Sur l'attitude du public.....</i>	79
5.5.3	<i>Sur la retransmission par moyens de communication audiovisuelle.....</i>	79
5.6	LA SEANCE A HUIS CLOS.....	79
6.	LA POLICE DE L'ASSEMBLEE .....	80
6.1	QUI DETIENT LA POLICE DE L'ASSEMBLEE ?.....	80
6.2	EN QUOI CONSISTE LA POLICE DE L'ASSEMBLEE ? .....	80
7.	LE REGLEMENT INTERIEUR.....	83
7.1	QUELLES SONT LES COMMUNES CONCERNEES ? .....	83
7.2	QUEL EST L'INTERET D'UN REGLEMENT INTERIEUR ? .....	83
7.3	QUAND DOIT-IL ETRE ADOPTE ? .....	83
7.4	QUEL EST LE CONTENU DU REGLEMENT INTERIEUR ?.....	83
7.5	LE REGLEMENT INTERIEUR PEUT-IL LIMITER LE TEMPS DE PAROLE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ? ..	85
7.6	LE REGLEMENT INTERIEUR DOIT-IL PREVOIR LES MODALITES D'EXPRESSION DE LA MINORITE MUNICIPALE SUR UNE TELEVISION LOCALE ?.....	85

7.7	COMMENT LE REGLEMENT INTERIEUR EST-IL VOTE ?.....	85
7.8	PEUT-ON CONTESTER L'ADOPTION D'UN REGLEMENT INTERIEUR ?.....	86
7.9	QUI PEUT ATTAQUER LA DELIBERATION APPROUVANT LE REGLEMENT INTERIEUR ? .....	86
7.10	QUELLE EST LA PORTEE DU REGLEMENT INTERIEUR ? .....	86
7.11	QUELLE EST LA CONSEQUENCE DE LA VIOLATION DU REGLEMENT INTERIEUR ? .....	87
7.12	MODELE DE REGLEMENT INTERIEUR .....	87
<b>8.</b>	<b>LES DROITS D'EXPRESSION DES ELUS EN SEANCE .....</b>	<b>93</b>
8.1	LE DROIT A L'INFORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX.....	94
8.1.1	<i>Sur la note explicative de synthèse pour les communes de plus de 3 500 habitants ..</i>	<i>94</i>
8.1.2	<i>Sur les documents communicables .....</i>	<i>94</i>
8.1.3	<i>Sur le droit à être informé .....</i>	<i>95</i>
8.2	LE DROIT A DEBATTRE ET S'EXPRIMER .....	96
8.3	LES ELUS MUNICIPAUX PEUVENT-ILS POSER DES QUESTIONS ORALES EN COURS DE SEANCE ? .....	96
8.4	LES ELUS SONT-ILS LES SEULS A AVOIR LE DROIT DE S'EXPRIMER LORS D'UNE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ? .....	96
8.5	LE DROIT DE PROPOSITION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX.....	97
8.6	LE DROIT D'AMENDEMENT.....	97
8.7	QUELS SONT LES DROITS AUXQUELS PEUVENT PRETENDRE LES GROUPES D'ELUS ? .....	98
<b>9.</b>	<b>L'ENREGISTREMENT SONORE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL.....</b>	<b>98</b>
9.1	QUI PEUT ENREGISTRER ? .....	98
9.2	LES INTERDICTIONS D'ENREGISTRER.....	98
9.3	L'UTILISATION DES ENREGISTREMENTS.....	99
9.4	LA COMMUNE PEUT-ELLE ORGANISER LA RETRANSMISSION DES DEBATS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA RADIO, A LA TELEVISION OU SUR INTERNET ? .....	99
<b>10.</b>	<b>LES PRESENTS, LE QUORUM ET LES VOTANTS .....</b>	<b>99</b>
10.1	LA DETERMINATION DU QUORUM.....	99
10.2	QUI DOIT ETRE CONSIDERE COMME "MEMBRE EN EXERCICE » DU CONSEIL MUNICIPAL LORS DU CALCUL DU QUORUM ? .....	100
10.3	UN CONSEILLER QUI A DONNE PROCURATION DOIT-IL ETRE COMPTE AU NOMBRE DES PRESENTS ? ..	101
10.4	QUAND LE QUORUM DOIT-IL ETRE REUNI ? .....	101
10.5	QUE SE PASSE-T-IL SI LE QUORUM N'EST PAS ATTEINT ? .....	102
10.6	DISPOSITIONS APPLICABLES EN PERIODE DE MOBILISATION GENERALE ET EN TEMPS DE GUERRE .....	103
<b>11.</b>	<b>LES CONDITIONS DES VOTES ET DES SCRUTINS DU CONSEIL MUNICIPAL .....</b>	<b>103</b>
11.1	LE VOTE ORDINAIRE .....	104
11.2	LE VOTE AU SCRUTIN PUBLIC.....	105
11.3	LE VOTE AU SCRUTIN SECRET .....	105
11.4	DISPOSITIONS COMMUNES AU SCRUTIN PUBLIC ET SCRUTIN SECRET .....	106
11.4.1	<i>Rédaction des procès-verbaux .....</i>	<i>106</i>
11.4.2	<i>Contenu des procès-verbaux.....</i>	<i>106</i>
11.5	LE CALCUL DE LA MAJORITE ABSOLUE.....	106
11.6	BULLETINS BLANCS, NULS, ABSTENTIONS .....	107
11.7	LES PROCURATIONS DE VOTE .....	108
11.8	UN CONSEILLER CONCERNE PAR UNE DELIBERATION DEBATTUE AU CONSEIL MUNICIPAL PEUT-IL PRENDRE PART AU VOTE ? .....	109

<b>12.</b>	<b>SUSPENSION, RENVOI ET DUREE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL</b> .....	<b>110</b>
<b>13.</b>	<b>SYNTHESE DU DEROULEMENT DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL</b> .....	<b>111</b>
13.1	OUVERTURE DE LA SEANCE.....	111
13.2	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE .....	111
13.3	L'APPEL NOMINAL .....	111
13.4	LE CONTROLE DES PROCURATIONS DE VOTE.....	111
13.5	LA DETERMINATION DU QUORUM.....	112
13.6	LE QUORUM N'EST PAS ATTEINT : RENVOI A UNE SEANCE ULTERIEURE.....	112
13.7	L'ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE.....	112
13.8	LA LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR .....	112
13.9	LA POLICE DU CONSEIL MUNICIPAL .....	112
13.10	LES DEBATS .....	112
13.11	LE VOTE .....	112
13.12	SUSPENSION, RENVOI ET DUREE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL.....	112
<b>14.</b>	<b>LES FORMALITES POSTERIEURES A LA SEANCE</b> .....	<b>113</b>
14.1	ETABLIR LE PROCES-VERBAL DE SEANCE .....	115
14.2	LE COMPTE-RENDU DE SEANCE.....	117
14.3	LE REGISTRE DES DELIBERATIONS .....	118
14.3.1	<i>Tenue matérielle</i> .....	118
14.3.2	<i>Contenu du registre</i> .....	120
14.4	LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS.....	121
14.5	LA DELIBERATION DE RATTACHEMENT.....	121
14.6	LA TRANSMISSION DES ACTES EN PREFECTURE.....	121
14.7	LA PUBLICITE OU L'AFFICHAGE DES DELIBERATIONS .....	122
<b>15.</b>	<b>LA TRANSMISSION DES ACTES EN PREFECTURE</b> .....	<b>122</b>
15.1	TOUS LES ACTES MUNICIPAUX DOIVENT-ILS ETRE TRANSMIS ?.....	125
15.2	AVANT D'APPLIQUER UN ACTE, FAUT-IL ATTENDRE D'EN AVOIR REÇU LA COPIE TAMPONNEE PAR LA PREFECTURE ? .....	127
15.3	UN ACTE ACCEPTE PAR LE CONTROLE DE LEGALITE EST-IL SYSTEMATIQUEMENT LEGAL ?.....	127
15.4	LA TRANSMISSION TARDIVE D'UN ACTE PEUT-ELLE ENTRAINER DES ILLEGALITES ? .....	127
15.5	LES MOYENS DE TRANSMISSION .....	128
15.6	LES DELAIS DE TRANSMISSION.....	128
15.7	LES PIECES ACCOMPAGNATRICES .....	128
15.8	SAISINE DU JUGE ADMINISTRATIF PAR LE REPRESENTANT DE L'ÉTAT : LE DEFERE PREFECTORAL.....	129
15.9	LORSQU'IL DEFERE AU JUGE UN ACTE QU'IL ESTIME ILLEGAL, LE PREFET DOIT-IL EN INFORMER LE MAIRE ? .....	130
15.10	LE DEFERE PREFECTORAL PEUT ETRE ASSORTI D'UNE SUSPENSION .....	131
15.11	L'ÉTAT, RESPONSABLE DES FAUTES LOURDES COMMISES LORS DU CONTROLE DE LEGALITE .....	131
15.12	LE CERTIFICAT DE NON-DEFERE.....	131
15.13	ACTION DES TIERS.....	132
<b>16.</b>	<b>LA PUBLICITE DES DELIBERATIONS</b> .....	<b>132</b>
<b>17.</b>	<b>L'ARCHIVAGE DES DELIBERATIONS</b> .....	<b>133</b>

<b>18. LES DROITS DE L'OPPOSITION MUNICIPALE .....</b>	<b>134</b>
18.1 UN CONSEILLER MUNICIPAL ELU SUR LA LISTE DU MAIRE PEUT-IL REJOINDRE L'OPPOSITION ? .....	134
18.2 PEUT-ON REVENDIQUER DES DROITS COMME ELU D'OPPOSITION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ? .....	134
18.3 LES DROITS A L'INFORMATION DES ELUS SONT-ILS LES MEMES POUR TOUS LES CONSEILLERS ? .....	135
18.4 QUELS RISQUES PREND LE MAIRE A MECONNAITRE UN DES DROITS DE L'OPPOSITION ? .....	135
18.5 LES CONSEILS MUNICIPAUX DOIVENT-ILS SE REUNIR A UNE FREQUENCE MINIMALE ? .....	135
18.6 L'OPPOSITION PEUT-ELLE PROVOQUER UNE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL ? .....	135
18.7 L'OPPOSITION DISPOSE-T-ELLE D'UN DROIT A SIEGER DANS TOUTES LES COMMISSIONS ? .....	136
18.8 L'OPPOSITION PEUT-ELLE EXIGER LA CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE ? .....	136
18.9 QUE DOIT OBLIGATOIREMENT PREVOIR LE REGLEMENT INTERIEUR ? .....	136
18.10 QUE SIGNIFIE LE « DELAI FRANC » DE CONVOCATION ? .....	137
18.11 QUELS DROITS LES GROUPES D'ELUS ONT-ILS DANS LES COMMUNES DE PLUS DE 100 000 HABITANTS ? .....	137
18.12 LE REGLEMENT PEUT-IL PREVOIR UN NOMBRE MINIMAL D'ELUS POUR CONSTITUER UN GROUPE ? ..	137
18.13 DES GROUPES D'ELUS PEUVENT-ILS ETRE CONSTITUES AU SEIN DES EPCI ? .....	138
18.14 LES CONSEILLERS D'OPPOSITION PEUVENT-ILS ARBORER DES SIGNES OFFICIELS ? .....	138
18.15 L'ELU D'OPPOSITION PEUT-IL OBTENIR DES AUTORISATIONS D'ABSENCE DE SON EMPLOYEUR ? .....	138
18.16 LES ELUS D'OPPOSITION BENEFICIENT-ILS D'UN CREDIT D'HEURES POUR PREPARER LES REUNIONS ?	138
18.17 A COMBIEN S'ELEVE LE CREDIT D'HEURES ? .....	139
18.18 LES PERTES DE REVENU PEUVENT-ELLES ETRE COMPENSEES ? .....	139
18.19 LES ELUS D'OPPOSITION PEUVENT-ILS OBTENIR LE REMBOURSEMENT DE FRAIS ? .....	139
18.20 LA NOTE DE SYNTHESE ENVOYEE AVEC LES CONVOCATIONS EST-ELLE OBLIGATOIRE ? .....	140
18.21 QUEL EST LE CONTENU MINIMAL DE LA NOTE DE SYNTHESE ? .....	140
18.22 LA CREATION D'UNE MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION EST-ELLE UN DROIT ? .....	140
18.23 L'OPPOSITION PEUT-ELLE OBTENIR LA COMMUNICATION D'UNE CONSULTATION REDIGEE PAR L'AVOCAT DE LA COMMUNE ? .....	140
18.24 LES ELUS D'OPPOSITION ONT-ILS DROIT A UN LOCAL DE REUNION ? .....	141
18.25 QUELLES SONT LES CARACTERISTIQUES MINIMALES DE CE LOCAL ? .....	141
18.26 LE LOCAL MIS A DISPOSITION DE L'OPPOSITION LUI PERMET-IL D'ACCUEILLIR DU PUBLIC ? .....	141
18.27 QUELS SONT LES MOYENS INFORMATIQUES MIS A DISPOSITION DE L'OPPOSITION ? .....	142
18.28 L'ADMINISTRATION PEUT-ELLE OUVRIR LE COURRIER ADRESSE AUX ELUS D'OPPOSITION ? .....	142
18.29 LES ELUS D'OPPOSITION ONT-ILS DROIT A DES FOURNITURES COURANTES ? .....	142
18.30 LES ELUS D'OPPOSITION PEUVENT-ILS BENEFICIER D'UNE FORMATION FINANCEE PAR LA COMMUNE ? .....	143
18.31 CHAQUE ELU PEUT-IL CHOISIR LIBREMENT LE SUJET DE SA FORMATION ? .....	143
18.32 L'ELU PEUT-IL BENEFICIER D'UN CONGE POUR SUIVRE UNE FORMATION ? .....	143
18.33 L'EMPLOYEUR PEUT-IL REFUSER LE CONGE DE FORMATION ? .....	143
18.34 LES ELUS D'OPPOSITION DISPOSENT-ILS D'UN DROIT D'EXPRESSION PENDANT LA SEANCE ? .....	144
18.35 QUELLES SONT LES RESTRICTIONS AU DROIT D'EXPRESSION JUGEES EXCESSIVES ? .....	144
18.36 LE MAIRE PEUT-IL PRIVER DE PAROLE UN CONSEILLER D'OPPOSITION AU MOTIF QU'IL PORTE UN SIGNE RELIGIEUX ? .....	144
18.37 LES ELUS D'OPPOSITION ONT-ILS UN DROIT A AMENDER LES DELIBERATIONS ? .....	145
18.38 LE MAIRE PEUT-IL FAIRE EXPULSER UN ELU D'OPPOSITION DE LA SALLE DU CONSEIL ? .....	145
18.39 UN ELU PEUT-IL ENREGISTRER LES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL ? .....	145
18.40 L'OPPOSITION PEUT-ELLE REFUSER LE PASSAGE AU HUIS CLOS ? .....	145
18.41 L'OPPOSITION PEUT-ELLE IMPOSER UN MODE DE SCRUTIN PARTICULIER POUR L'ADOPTION DES DELIBERATIONS ? .....	146

18.42	LES ELUS D'OPPOSITION PEUVENT-ILS EXIGER DE SIEGER COTE A COTE ? .....	146
18.43	QUELLES SONT LES LIMITES AU DROIT DE POSER DES QUESTIONS ORALES ?.....	146
18.44	QUEL EST LE FONDEMENT DU DROIT AUX « TRIBUNES LIBRES » ?.....	147
18.45	QUI SONT LES BENEFICIAIRES DU DROIT D'EXPRESSION ECRITE DANS LE BULLETIN ? .....	147
18.46	DANS QUELS SUPPORTS LE DROIT D'EXPRESSION ECRITE PEUT-IL S'EXERCER ? .....	147
18.47	QUELLE EST LA TAILLE MINIMALE DE L'ESPACE D'EXPRESSION RESERVE A L'OPPOSITION ? .....	147
18.48	LE MAIRE PEUT-IL CENSURER UNE TRIBUNE LIBRE DE L'OPPOSITION ?.....	148
18.49	L'EXPRESSION DE L'OPPOSITION EST-ELLE GARANTIE DANS CHAQUE NUMERO DU BULLETIN ? .....	148
18.50	QUELLES NOUVEAUTES POUR LES DROITS DE L'OPPOSITION ? .....	148
19.	LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AUX CONSEILLERS MINORITAIRES .....	149
20.	UN ESPACE RESERVE A L'EXPRESSION DES CONSEILLERS MINORITAIRES .....	150
21.	LE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS.....	150
22.	LES DELEGATIONS.....	150
22.1	REGLES COMMUNES A TOUTES LES DELEGATIONS.....	151
22.1.1	Prise d'effet des délégations .....	151
22.1.2	La durée de validité des délégations.....	151
22.1.3	Responsabilité du maire.....	152
22.2	LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE .....	152
22.2.1	Exemple de délibération (délégation permanente) .....	157
22.2.2	Exemple de délibération déléguant au maire la compétence (limitée) relative aux marchés publics à procédure adaptée .....	159
22.3	LA DELEGATION DE FONCTIONS DU MAIRE AUX ELUS .....	160
22.3.1	La délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux.....	160
22.3.2	Exemple d'arrêté de délégation à un adjoint.....	163
22.3.3	Exemple d'arrêté de délégation à un adjoint : Urbanisme .....	164
22.3.4	Exemple d'arrêté de délégation à un adjoint : Finances.....	165
22.3.5	La délégation de fonctions d'officier d'état civil aux agents de la commune .....	166
22.4	LA DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS MUNICIPAUX.....	167
22.4.1	La délégation de signature aux directeurs et responsables de services .....	168
22.4.2	La légalisation des signatures.....	169
22.4.3	La certification conforme des actes .....	170
22.4.4	La législation funéraire.....	170
22.4.5	L'instruction des dossiers d'urbanisme .....	171
22.5	LE RETRAIT DE DELEGATIONS .....	171
23.	LES ASSEMBLEES EMANANT DU CONSEIL MUNICIPAL.....	172
23.1	LES COMMISSIONS MUNICIPALES.....	172
23.1.1	La commission communale des impôts directs.....	174
23.1.2	La commission de contrôle des listes électorales.....	175
23.1.3	La commission d'appel d'offres (CAO) .....	182
23.1.4	La Commission de délégation de service public et de concession .....	186
23.1.5	La commission consultative des services publics locaux.....	187
23.1.6	Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance .....	188
23.1.7	La commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.....	189
23.1.8	Le comité de la caisse des écoles .....	189



23.1.9	<i>Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)</i> .....	190
23.1.10	<i>Le comité consultatif des sapeurs-pompiers</i> .....	190
23.1.11	<i>Le conseil de quartier</i> .....	191
23.1.12	<i>Le correspondant défense</i> .....	191
23.1.13	<i>Le correspondant sécurité routière</i> .....	191
23.1.14	<i>La commission syndicale des biens et droits indivis</i> .....	192
<b>23.2</b>	<b>LES COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES (LES COMITES CONSULTATIFS)</b> .....	<b>192</b>
<b>24.</b>	<b>LA SUPPLEANCE DU MAIRE</b> .....	<b>193</b>
<b>24.1</b>	<b>CAS DANS LESQUELS S'APPLIQUE LA SUPPLEANCE</b> .....	<b>193</b>
<b>24.2</b>	<b>MISE EN ŒUVRE</b> .....	<b>194</b>
<b>25.</b>	<b>LES EVOLUTIONS POSSIBLES AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL EN COURS DE MANDAT</b>	<b>196</b>
<b>25.1</b>	<b>LA SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT</b> .....	<b>196</b>
<b>25.2</b>	<b>LA DEMISSION EN COURS DE MANDAT</b> .....	<b>196</b>
<b>25.3</b>	<b>ORGANISATION D'UNE ELECTION COMPLEMENTAIRE</b> .....	<b>197</b>
25.3.1	<i>Elections en cas de vacances de sièges au sein du conseil municipal</i> .....	197
25.3.2	<i>Elections afin de compléter le conseil pour l'élection du maire</i> .....	198
<b>26.</b>	<b>LES INDEMNITES DE FONCTION</b> .....	<b>199</b>
<b>26.1</b>	<b>SITUATION DES ELUS SORTANTS</b> .....	<b>199</b>
<b>26.2</b>	<b>CONDITIONS REQUISES POUR ALLOUER UNE INDEMNITE DE FONCTION AUX MEMBRES DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL</b> .....	<b>199</b>
<b>26.3</b>	<b>RAPPEL DES MONTANTS MAXIMAUX DES INDEMNITES DE FONCTION</b> .....	<b>200</b>
<b>26.4</b>	<b>PRECISIONS SUR LES ELUS SIEGEANT AU SEIN DE L'ORGANE DELIBERANT DES EPCI</b> .....	<b>203</b>
<b>27.</b>	<b>LES PREMIERES DECISIONS A PRENDRE</b> .....	<b>206</b>
<b>27.1</b>	<b>LES COMMISSIONS MUNICIPALES</b> .....	<b>206</b>
27.1.1	<i>Mettre en place les commissions municipales</i> .....	206
27.1.2	<i>Définir les règles de fonctionnement des commissions municipales</i> .....	207
27.1.3	<i>Désigner les représentants de la commune au sein de la Commission consultative des services publics locaux</i> .....	207
27.1.4	<i>Composer la Commission communale pour l'accessibilité</i> .....	208
27.1.5	<i>Installer la Commission de contrôle des listes électorales</i> .....	208
27.1.6	<i>Mettre en place la Commission d'appel d'offres</i> .....	208
27.1.7	<i>Mettre en place la Commission communale des impôts directs locaux</i> .....	209
<b>28.</b>	<b>ANNEXES</b> .....	<b>209</b>
<b>28.1</b>	<b>UN CONSEILLER MUNICIPAL PEUT-IL UTILISER LE PAPIER A EN-TETE DE LA COMMUNE A DES FINS PERSONNELLES ?</b> .....	<b>209</b>
<b>28.2</b>	<b>UN CONSEILLER MUNICIPAL PEUT-IL ARBORER DES SIGNES RELIGIEUX OSTENTATOIRES EN SEANCE ?</b>	<b>209</b>
<b>28.3</b>	<b>LA DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS</b> .....	<b>210</b>
28.3.1	<i>Dans les syndicats de communes</i> .....	210
28.3.2	<i>Dans les syndicats mixtes</i> .....	211
28.3.3	<i>Dans les centres communaux et intercommunaux d'action sociale</i> .....	212
28.3.4	<i>Dans les conseils de surveillance de certains établissements publics de santé et dans les conseils d'administration des établissements publics sociaux et médicosociaux « locaux » .</i> .....	213

28.3.5	Dans les autres organismes où siègent des représentants communaux.....	213
28.4	LOI ENGAGEMENT ET PROXIMITE – EXTRAIT DE PRESENTATION DE LA LOI.....	213
28.5	LA DEMATERIALISATION .....	215
28.5.1	Principe.....	216
28.5.2	Nécessité de passer une convention .....	216
28.6	PROJET DE LOI ETAT D'URGENCE SANITAIRE : CE QUE CONTIENT LE TEXTE FINAL.....	217

Ce document est un support pédagogique, informatif et non contractuel

→ Sauf mention contraire, les articles cités sont tous issus du Code général des collectivités territoriales - L. : partie législative - R. : partie réglementaire

## DEFINITIONS

**Conflit d'intérêts** : est toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction (selon la loi du 11/10/2013 relative à la transparence de la vie publique).

**Déférer** : traduire devant un tribunal.

**Erreur manifeste** : théorie mise au point par les juridictions administratives pour étendre leur contrôle sur le pouvoir discrétionnaire de l'Administration, leur permettant face à ce qu'elles considèrent comme des erreurs particulièrement flagrantes de celle-ci, de contrôler l'appréciation des faits à laquelle l'administration s'est livrée.

**Formalité substantielle** : formalité dont l'accomplissement est nécessaire pour la validité d'un acte.

**Huis clos** : modalité de déroulement d'une séance du conseil municipal, tenue hors la présence du public.

## Jurisprudence :

**Etymologie** : du latin *jus, juris*, droit, autorité, et *prudencia*, savoir, science, connaissance. La **jurisprudence** est l'ensemble des décisions habituellement rendues par les différents tribunaux relativement à un **problème juridique donné** et qui permettent d'en déduire des **principes de droit**.

La jurisprudence reflète la façon dont les tribunaux **interprètent le droit et les lois**. Elle constitue l'une des sources du droit et constitue une **référence pour les jugements à venir**.

Les tribunaux ne pouvant se substituer au pouvoir législatif ou à celui de l'autorité administrative pour définir une règle obligatoire, la jurisprudence permet, dans un cas **non couvert par la loi** ou lorsque celle-ci est **imprécise**, à un tribunal de s'appuyer sur une décision prise dans un cas similaire par une juridiction supérieure (Cour d'Appel, Cour de Cassation, Conseil d'Etat, Conseil Constitutionnel, éventuellement par une juridiction européenne ou internationale). L'un des rôles de la Cour de Cassation est d'uniformiser la jurisprudence afin d'éviter la disparité des jugements sur un sujet donné et de limiter les recours en cassation.

**Notification** : mode de publicité employé normalement en matière d'actes individuels et consistant à informer personnellement l'intéressé de la mesure en cause.